

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 20H30

*Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.*

*La convocation a été adressée le jeudi 1er juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :*

- 1. Election d'un secrétaire de séance.*
- 2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 mars 2023.*
- 3. Renouvellement du CDD de Madame STENICO Emeline, avec changement d'échelon au 1er août 2023.*
- 4. Subvention « Fonds Verts » : renouvellement et mise aux normes de l'éclairage public.*
- 5. Dépenses imprévues investissement : décision modificative budgétaire.*
- 6. Convention avec la CCPSV concernant les animaux errants.*
- 7. Permis de louer.*
- 8. Modification des statuts du SIS du Vermois.*
- 9. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdémat.*
- 10. Affaires diverses.*

*Etaient présents :*

*M. Rachel PASCAL, Mme Anne Salimata SPINATO, M. Laurent MORETTI, Mme Roseline PIROTTE, M. Arnauld RENAULD, Mme Marie-Pierre VINET.*

*Étaient absents excusés :*

*M. Roger CHOTTIN, qui donne pouvoir à M. Pascal RACHEL.  
Mme Christiane SCHUELLER, qui donne pouvoir à M. Laurent MORETTI.  
M. Pascal MARCHAL, qui donne pouvoir à Mme Marie-Pierre VINET.  
Mme Mélanie BERNARDIN, aucun pouvoir.*

## **1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.**

## **2. Approbation du compte rendu de la réunion du 17 mars 2023 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023.**

## **3. Renouvellement du CDD de Madame STENICO Emeline, avec changement d'échelon au 1er août 2023.**

Rappel des conditions de recrutement de Madame STENICO Emeline :

Embauche en CDD au 1er août 2020 et renouvellement au 1er août 2021 et au 1er août 2022.

Considérant que Madame Emeline STENICO satisfait aux conditions du poste de catégorie B de rédactrice principale 1ère classe,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er août 2023, de renouveler le CDD de Mme STENICO Emeline au poste de rédactrice principale 1ère classe, pour une durée de 3 ans et de changer à compter de cette date, l'échelon pour le passer de : Échelon 1, indice brut 446, indice majoré 392 à l'échelon 2, indice brut 461, indice majoré 404.**

#### **4. Subvention « Fonds Verts » : renouvellement et mise aux normes de l'éclairage public.**

Des travaux de renouvellement et de mise aux normes de l'éclairage public en LED s'avèrent nécessaires économiquement et environnementaux. (Réduction de l'intensité concernant l'éclairage la nuit et Réduction des facturations EDF).

L'ensemble de ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement au sein de notre budget 2023.

Un devis de notre prestataire CITELUM s'élève à un montant TTC de 27 531,17 €

Il est proposé de réaliser des demandes de subventions auprès du Fonds Vert mis en place par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces subventions et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement pour un montant TTC de 27 531,17 €.**

#### **5. Dépenses imprévues investissement : décision modificative budgétaire.**

Au cours de notre dernier vote du budget communal 2023, nous avons prévu une dépense totale en investissement d'un montant de 516 213€.

Pour faire suite à la réception de l'ensemble de nos devis (document détaillé transmis en réunion), le montant total des dépenses s'élèverait à un total TTC de 607 928€

(Les dépenses en enrobé total de la rue des fresques : 83 793€ + la dalle terrain de basket : 23 400€ n'étaient pas prévues).

**De ce fait, proposition de la décision modificative de notre budget suivante :**

**231 : immobilisation corporelle en cours : - 100 000€ (rue sonnini)**

**2151 : voirie : + 100 000 €**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal, décide :**

**-D'accepter le transfert de 100 000€ du poste 231 « immob en cours » sur le compte 2151 « voirie »**

#### **6. Convention avec la CCPSV concernant les animaux errants.**

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation globale, nous sollicitons la communauté de communes pour la mise en œuvre d'une action relevant du pouvoir de police du maire à savoir la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ainsi que le ramassage des cadavres d'animaux, ainsi que la gestion de la fourrière animale. Proposition de signer une convention entre la CCPSV et les communes membres pour la mise en œuvre de cette action :

- Recherche d'un prestataire par la CCPSV : SAS SACPA avec son centre animalier de rattachement à Bois en Haye

- Durée de la convention 4 ans maximum

- Prise en charge du financement au prorata du nombre d'habitants =  $0.854 * 346 \text{ hab} = 295.5€$

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- Accepte le principe de mutualiser cette action telle que présentée ci-avant, selon les termes du contrat signé par la CCPSV**

**- Autorise le Maire à signer cette convention avec la CCPSV.**

**- Dit que les crédits nécessaires à la prise en charge financière de la part relevant de la commune de Manoncourt en Vermois sont inscrits au budget.**

## **7. Permis de louer.**

La mise en place de ce dispositif permet de lutter contre les logements indignes et insalubres, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois se donne les moyens d'assainir le marché locatif privé par une première détection de problématiques de salubrité et de sécurité d'un logement et de demander au propriétaire d'effectuer les travaux nécessaires avant l'arrivée du locataire.

De ce fait, les propriétaires souhaitant mettre en location un logement (meublé ou non meublé) à usage d'habitation devront à l'avenir obtenir une autorisation de mise en location avant la signature de tout nouveau contrat de bail. Ce dispositif est concerné uniquement lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire (et pour une durée de 2 ans).

En revanche, la reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis au Permis de Louer. De même, cette mesure ne s'applique pas aux locations touristiques saisonnières, aux baux commerciaux ainsi que les logements conventionnés Anah.

Le permis de louer se fait par le biais de l'analyse des diagnostics techniques obligatoires et de la visite du logement par un opérateur indépendant habilité. L'autorisation préalable de mise en location devra obligatoirement être annexée au contrat de location au moment de sa signature.

Les finalités du Permis de louer

- Repérer avant la mise en location les logements nécessitant des travaux et en bloquant les mises en location non conformes à la loi ;
- Assurer un logement digne aux locataires en évitant que se trouvent sur le marché des logements pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de ceux qui y vivent ;
- Contribuer à sécuriser le parcours entre les locataires et les propriétaires ;
- Assurer le propriétaire de louer un bien attractif par la valorisation des logements répondant aux critères de conformité exigés.

La démarche devra être réalisée si le bien à louer se situe dans un périmètre défini par la Commune.

Chaque propriétaire devra déposer son dossier avec le formulaire de demande et les diagnostics techniques obligatoires à annexer au contrat de location. Le formulaire sera à télécharger via le site de la Communauté de communes ou à retirer au siège ou mairie des communes concernées.

Puis, la Communauté de Communes aura en charge l'instruction de la demande par la vérification de la conformité des diagnostics et la réalisation d'une visite sur place du logement par l'opérateur indépendant assermenté (CAMEL).

Enfin la réglementation prévoit un délai de réponse de la Communauté de Communes de 30 jours à compter de l'accusé de réception indiquant que le dossier est réputé complet.

Si le logement fait l'objet de réserve ou d'un refus de mise en location, le propriétaire pourra se rapprocher de l'opérateur CAMEL en charge de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour voir les possibilités de bénéficier d'aides pour effectuer les travaux de mise en conformité du logement.

Sur notre commune, nous dénombrons environ 32 logements loués.

Une réunion de présentation de ce dispositif a été réalisée par Frédéric DERUY, Responsable du Pôle Aménagement au sein de la CCPSV, en date du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de prendre une décision à ce sujet au mois de septembre lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal car trop de conseillers municipaux absents ce jour.**

## **8. Modification des statuts du SIS du Vermois.**

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Août 1966, autorisant la création du « Syndicat Intercommunal de l'Enseignement Primaire du Vermois » comprenant les communes de Azelot, Burthecourt aux Chênes, Lupcourt, Manoncourt en Vermois et Ville en Vermois ;*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 3 avril 2023 proposant de modifier les statuts du syndicat en rajoutant la compétence extrascolaire au périmètre du syndicat et d'apporter des modifications suite au dialogue avec les services de la préfecture afin de mettre à jour les statuts ;*

*Considérant que le changement de statuts proposé permettra au syndicat de mettre en place sur le territoire des cinq communes adhérentes des centres de loisirs durant les congés scolaires ;*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat portant sur l'ajout de la compétence extrascolaire au périmètre du syndicat ainsi que la mise à jour des statuts.

- **TRANSMET ET NOTIFIE** la présente délibération au président du syndicat et aux maires des communes membres du syndicat ;

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au préfet (ou sous-préfet) de Meurthe et Moselle.

### **9. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Xdémat.**

La société SPL X DEMAT est une plateforme de dématérialisation, utilisée par les collectivités territoriales (envoi d'arrêtés, de délibérations en préfecture, marchés publics...).

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,

- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2.66 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social

- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25.24 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- Donner pouvoir au représentant de la collectivité : M. PASCAL Rachel à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Monsieur PASCAL invite le Conseil à en délibérer.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et cette nouvelle répartition.**

La séance se termine à 22h.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL*

La secrétaire de séance,  
*Marie-Pierre VINET.*

